

Commune de Albiez-le-Jeune

date de dépôt : 06 septembre 2016

demandeur : COMMUNE D'ALBIEZ LE JEUNE,
représentée par Monsieur REYNAUD Jean-Michel

pour : l'extension de la salle communale en
rez-de-chaussée de la mairie

adresse terrain : Chef-Lieu, à Albiez-le-Jeune
(73300)

ARRÊTÉ
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Albiez-le-Jeune

Le maire de Albiez-le-Jeune,

Vu la déclaration préalable présentée le 06 septembre 2016 par la Commune d'ALBIEZ LE JEUNE, représentée par Monsieur REYNAUD Jean-Michel demeurant Chef-Lieu, Albiez-le-Jeune (73300);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'extension de la salle communale en rez-de-chaussée de la mairie ;
- sur un terrain situé Chef-Lieu, à Albiez-le-Jeune (73300) ;
- pour une surface de plancher créée de 23 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/02/2008 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé le 27/02/2014 ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2

- Le terrain est situé dans le secteur du Plan Prévention des Risques (PPR) approuvé le 27/02/2014 (zone 0). Le projet devra respecter les dispositions générales prévues par ce document.

Article 3

- Le demandeur est informé que le présent arrêté ne vaut pas autorisation d'aménagement de l'établissement recevant du public. Un dossier d'autorisation de travaux spécifique (sécurité et accessibilité) devra être déposé à la mairie. Cette autorisation est nécessaire préalablement à l'engagement des travaux.

Le
Le maire,

9/9/2016
Jean-Michel Reynaud



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.